



# Fiche 3

## J'ai moins de 18 ans, puis je signer seul mon contrat et toucher mes salaires ?

Si vous êtes mineur, vous avez besoin de l'accord de votre représentant légal (père, mère ou tuteur) pour conclure un contrat d'apprentissage.

- **PAS SANS L'AUTORISATION DE VOS PARENTS**

Vous n'avez pas encore 18 ans et vous voulez conclure un contrat d'apprentissage ? Comme vous n'avez pas la capacité juridique de contracter, votre représentant légal, c'est-à-dire votre père, votre mère ou votre tuteur, devra également signer votre contrat. Vous ne pouvez donc pas vous orienter dans cette voie sans leur accord.

- **POUR TOUCHER VOS SALAIRES**

Le mineur non émancipé ne peut, en principe, percevoir directement son salaire sans autorisation de son représentant légal. Si vous avez moins de 18 ans, il y a donc de fortes chances pour que votre employeur demande à vos parents une autorisation écrite lui permettant de vous régler directement votre salaire.



Ouvrez un compte !

Comme il est plus simple d'être payé par chèque ou par virement bancaire, vous avez intérêt à ouvrir un compte à votre nom dans une banque.

